

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

 $C - N^{\circ} 3075$

10 novembre 2015

SOMMAIRE

DBC Skinner S.à r.l	MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l	.147594
Europe Invest S.A	MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.	
IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
(Kirchberg) S.A147582	MGE Remscheid Holdings S.à r.l	.147594
IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC	MILLY'S s.à r.l Stop, Shop & Relax	.147595
(Kirchberg) S.à r.l147582	Misenpage S.à r.l	.147596
Karm Lux147576	Montigny S.A., SPF	.147596
La Fournée Luxembourgeoise S. à r. l147579	MT S.A	.147596
LNS S.A147581	Muller & Associés S.A	.147597
Loopy S.A147586	Münzing International S.à r.l	.147590
LUV Invest S.à r.l	N & B International S.A	.147598
Lux International Distribution S.A147586	Neptune Property Venture S.à r.l	.147598
Lux Inter Real Estate S.A147586	NREP Transactions Holding 4 S.à r.l	
Luxors	Oasis Holdings 1 S.à r.l	.147599
Lux Real Estate & Management SA	PineBridge GP S.à r.l	
Lux T.S.M. International S.A147586	Pizza Livraison S.àr.l	.147600
Mabu S.à r.l	RD 3 Investment S.à r.l	.147587
Macadam S.à r.l	Sanchez S.à r.l	
Magfin S.A	Schop Investissements S.A	.147595
Malima II SCI147591	Selp (Delta Spare 1) S.à r.l	
Marc Muller Conseils S.à r.l147588	Société Civile Immobilière SONORA	
Media Lario International S.A147587	Sunpillar S.à r.l	
Medor S.A147590	Suprinvest International S.A	
Meif II Autoroutes Holdings S.à r.l147590	SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A.	
MEIF II CP Holdings S.à r.l147593		.147593
MEIF II Finance Holdings S.à r.l147593		
MEIF II Luxembourg Communications S.à r.l.		
147505		



DBC Skinner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 200.186.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Fondo Gamma Cologne I GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Brienner Straße 55, 80333 Munich, Federal Republic of Germany and registered with the commercial register of the local court of Munich under registration number HRB 176338 (the Company).

There appeared:

1. EO III Master Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189340 (Shareholder 1),

hereby duly and validly represented by Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, itself represented by Victoria Woestmann, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. DBC Cologne Beteiligungs GmbH & Co KG, a limited partnership established under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Hohenzollernring 79-83, 50672 Cologne, Federal Republic of Germany, with a liability capital of EUR 100 and registered with the commercial register of the local court of Cologne under number HRA 30392 (Shareholder 2),

hereby duly and validly represented by Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, itself represented by Victoria Woestmann, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the Shareholders as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

- I. The Shareholders request the undersigned notary to record the following:
- 1. That the Company was incorporated as a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under the laws of the Federal Republic of Germany on 21 November 2008;
 - 2. That the Shareholders hold all of the issued shares in the Company which thus are duly represented at the Meeting;
- 3. That the Shareholders resolved, by adopting special resolutions dated 10 September 2015 (the German Special Resolutions) inter alia, that (i) the Company be transferred to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuity of the Company's corporate existence, (ii) the Company continue under the corporate form of a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (iii) the name of the Company be changed to "DBC Skinner S.à r.l." and the articles of association (the Articles) be adopted in substitution for and to the exclusion of the existing Articles of the Company, (iv) the Company establish its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg and (v) the Company's place of effective management and central administration be situated in the Grand Duchy of Luxembourg;
- 4. That it results from (i) an interim balance sheet of the Company as of 30 June 2015 and signed by the management of the Company (the Balance Sheet), and (ii) a certificate of the management of the Company dated 10 September 2015 (the Management Certificate) that (a) based on the Balance Sheet, the value of the net assets of the Company is at least equal to EUR 25,000 (twenty five thousand euros) and (b) since the date of the Balance Sheet and as of the date of the present deed, no material changes have occurred which would depreciate the value of the net assets of the Company as shown in the Balance Sheet below such amount;

Copies of (a) the German Special Resolutions, (b) the Balance Sheet and (c) the Management Certificate referred to in the items 3. and 4. above, after being signed ne varietur by the proxy holders of the Shareholders and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

- 5. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Acknowledgement of the transfer of the Company's registered office, place of effective management and central administration to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuation of the Company's legal personality and, consequently, change of the nationality of the Company;



- (3) Continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "DBC Skinner S.à r.l.";
- (4) Confirmation of the description and consistency of (i) the net assets, (ii) the value of the net assets and (iii) the issued share capital of the Company;
 - (5) Amendment and restatement of the Articles of the Company in their entirety;
- (6) Setting the Company's registered office, place of effective management and central administration at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (7) Acknowledgement of the termination of the mandate of the existing managing directors of the Company and granting of discharge;
 - (8) Appointment of new managers (gérants) of the Company; and
 - (9) Miscellaneous.
 - II. The Meeting hereby unanimously passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office, place of effective management and central administration of the Company from the Federal Republic of Germany to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect, without discontinuation of the Company's legal personality and, as a result, that the nationality of the Company be changed to the Luxembourgish nationality. The Meeting acknowledges that for the purposes of the German company law, the Company will become a company with Luxembourg nationality as from execution of the present deed. The Meeting further acknowledges that the registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and subsequent deregistration from the German commercial register are declaratory only.

Third resolution

The Meeting resolves that the Company shall operate as a matter of Luxembourg law as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "DBC Skinner S.à r.l.".

Fourth resolution

The Meeting records (i) that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from the Balance Sheet as of 30 June 2015, and (ii) that pursuant to the Management Certificate dated 10 September 2015, (a) based on the Balance Sheet, the value of the net assets of the Company is at least equal to EUR 25,000 (twenty five thousand euro), and (b) since the date of Balance Sheet and as of the date of the present deed, no material changes have occurred which would depreciate the value of the net assets of the Company as shown in the Balance Sheet below such amount.

The Shareholders state that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The Shareholders confirm that as per the above-mentioned Balance Sheet and Management Certificate of the Company, the value of the net assets of the Company is at least equal to EUR 25,000 (twenty five thousand euro).

Fifth resolution

The Meeting acknowledges that following the transfer of the registered office, place of effective management and central administration of the Company from the Federal Republic of Germany to the Grand Duchy of Luxembourg, the current Shareholders hold the entirety of the share capital of EUR 25,000 (twenty five thousand euro) in the following proportions:

- (1) Shareholder 1 is the holder of 21,250 (twenty one thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each; and
- (2) Shareholder 2 is the holder of 3,750 (three thousand seven hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend and restate in their entirety the articles of association of the Company (the Articles) for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg as follows:

"Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of DBC Skinner S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws



pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for in relation to amendments to these Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Object. The Company's object is to own, develop, promote, manage, lease and /or sell a real property in Cologne, Germany as well as perform directly or indirectly all operations relating to such real estate.

The Company may also:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- advance, lend or deposit money or give credit to any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»);
- for the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;
- it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating its accomplishment.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. - Capital, Units

- **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed unit capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) units of one Euro (EUR 1) each.
- **Art. 6. Capital Amendment.** The subscribed and authorised capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.
- **Art. 7. Distribution Right of Units.** Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets at liquidation and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.
- **Art. 8. Units Indivisibility.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 9. Transfer of Units.** In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.



Chapter III. - Management

Art. 10. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any one manager, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by each manager (i) in writing including e-mail or telefax or (ii) if all board members are present at a meeting of the board of managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers.

For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing including e-mail or telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.

Art. 11. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.



In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

- **Art. 12. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.
- **Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the Manager.** The manager, or in case of plurality of managers any manager, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more managers provided that in no event shall such powers be delegated to a person who is a resident in the UK, in Germany or in the US or is based full time in the US, UK or Germany.

The manager, or in case of plurality of managers any members of the board of managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

- **Art. 14. Remuneration of the Manager.** The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.
- **Art. 15. Liabilities of the Manager.** The manager, or in case of plurality of managers, the members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. - General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the Sole Unitholder / General Meeting of Unitholders. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which they own. Each unitholder has voting rights commensurate with their unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing including e-mail or telefax as his proxy another person who need not be a unitholder themselves.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions with regard to (i) the amendment of the Articles, (ii) the liquidation (other than by way of accretion under German law or a similar Luxembourg law concept) of the Company, and (iii) the legal merger, dissolution and / or (voluntary) liquidation of the Company (other than a liquidation that is not made by way of accretion under German law or a similar Luxembourg law concept), other than in connection with any transfer that may be permitted under any unitholders' agreement that may be entered into from time to time by unitholders, as it may be amended from time to time, may only be adopted by a unanimous decision of the unitholders.

Art. 17. General Meetings. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Other meetings of unitholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. However, other meetings of the unitholders shall never be held outside of Luxembourg.

Chapter V. - Business year - Balance sheet

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year. The first fiscal year shall be a short fiscal year commencing on 10 September 2015.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

As far as required by Luxembourg laws and regulations, the operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more independent auditor(s) qualifying as 'réviseur(s) d'entreprises agréé (s)'.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits. From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to their unitholding in the Company, except as agreed otherwise, and if so in the proportion set out under any unitholders' agreement entered into by and between the unitholders of the Company in relation to the Company.



To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders. However, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may, to the extent permitted by applicable law, decide to pay interim dividends.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation.

- **Art. 20.** Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.
- **Art. 21. Liquidation.** At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Transitory provision

The Company's financial year, for the purposes of Luxembourg law, shall begin on the day of the current general meeting and shall end for the first time on 31 December 2015.

Seventh resolution

The Meeting resolves to establish the Company's registered office and place of central administration and effective management at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution

The Meeting acknowledges that pursuant to mandatory German law, the managing directors (Geschäftsführer) of the Company, being Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm and Jean-Christophe Ehlinger, will automatically cease to hold such office upon the change of the legal form of the Company becoming effective.

The Meeting resolves to grant discharge to Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm and Jean-Christophe Ehlinger for the performance of their duties as managing directors of the Company for the period from 14 July 2015 to 10 September 2015.

The Meeting resolves to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an unlimited period of time and with immediate effect:

- (1) Jean-Christophe Ehlinger, private employee, born on 18 May 1970 in Thionville, France, professionally residing at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (2) Richard Crombie, private employee, born on 7 September 1971 in Moreton-in-Marsh, United Kingdom, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 25 Bank Street, Canary Wharf, London E14 5JP, United Kingdom;
- (3) Mark Doherty, private employee, born on 12 November 1966 in Dublin, Ireland, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (4) Jonathan Griffin, private employee, born on 7 May 1962 in Eastleigh, United Kingdom, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.àr.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- (5) Steven Greenspan, private employee, born on 26 August 1960 in New York, United States of America, professionally residing at c/o JPMorgan Investment Management Inc., 270 Park Avenue, New York, NY 10017, United States of America.

As a consequence of the above termination of mandates and appointments, the board of managers of the Company is with immediate effect composed as follows:

- (1) Jean-Christophe Ehlinger;
- (2) Richard Crombie;
- (3) Mark Doherty;
- (4) Jonathan Griffin, and
- (5) Steven Greenspan.

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxy holder of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn-up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holders of the Shareholders, the proxy holders of the Shareholders signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Fondo Gamma Cologne I GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée selon le droit de la République Fédérale Allemande, ayant son siège social à la Brienner Strasse 55, 80333 Munich, République Fédérale d'Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal d'arrondissement de Munich sous le numéro HRB 176338 (la Société).

Ont comparu:

1. EO III Master Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg; Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 euros et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 189340 (Associé 1),

Ici dûment représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Victoria Woestmann, avocat, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. DBC Cologne Beteiligungs GmbH & Co KG, une société en commandite simple constituée selon le droit de la République Fédérale Allemande, ayant son siège social au 79-83, Hohenzollernring, 50672 Cologne, République Fédérale Allemande, ayant un capital social de 100 EUR et enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal d'arrondissement de Cologne sous le numéro HRA 30392 (Associé 2),

Ici dûment représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Victoria Woestmann, avocat, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

- I. Les Associés demandent au notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:
- 1. Que la Société a été constituée comme une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne le 21 novembre 2008;
 - 2. Que les Associés détiennent toutes les actions émises par la Société et sont, partant, dûment représentés à l'Assemblée;
- 3. Que les Associés ont décidé, en adoptant des résolutions spéciales en date du 10 septembre 2015 (Les Résolutions Spéciales Allemandes), entre autre, (i) que la Société soit transférée au Grand-Duché de Luxembourg sans discontinuité de son existence légale, (ii) que la Société continuerait d'exister sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (iii) que la dénomination sociale de la Société soit désormais «DBC Skinner S.à r.l.» et que des statuts (les Statuts) soient adoptés afin de se substituer entièrement aux Statuts actuels de la Société (iv) que la Société établisse son siège social au Grand-Duché de Luxembourg et (v) que le lieu d'administration centrale et effective de la Société se situe au Grand-Duché de Luxembourg;
- 4. Qu'il résulte (i) de comptes intérimaires de la Société en date du 30 juin 2015 et signés par la direction de la Société (les Comptes Intérimaires), et (ii) d'un certificat émis par la direction de la Société en date du 10 septembre 2015 (le Certificat de Direction) que (a) en s'appuyant sur l'Etat Financier, la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) et (b) depuis la date de l'Etat Financier et à la date du présent acte, aucun changement matériel ne s'est produit qui pourrait déprécier la valeur des actifs nets de la Société sous la valeur donnée dans l'Etat Financier;

Copies (a) des Résolutions Spéciales Allemandes, (b) des Comptes Intérimaires et (c) du Certificat de Direction tel que mentionnés aux points 3. et 4. ci-dessus après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire, resteront attachées au présent acte afin d'être enregistrées en même temps auprès des autorités compétentes;

- 5. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Transfert du siège social et du lieu de management central et effectif au Grand-Duché de Luxembourg, sans perte de la personnalité juridique de la Société et, de fait, changement de la nationalité de la Société;



- (3) Continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination de "DBC Skinner S.à r.l.";
- (4) Confirmation de la description et de la consistance (i) des actifs nets, (ii) de la valeur de ces actifs nets et (iii) du capital social émis de la Société;
 - (5) Modification et refonte des statuts de la Société dans leur totalité;
- (6) Election du siège social et du lieu de management central et effectif de la Société au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - (7) Approbation de la démission des administrateurs de la Société et décharge;
 - (8) Nomination des nouveaux gérants de la Société; et
 - (9) Divers.
 - II. L'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social et le lieu de management central et effectif de la Société de la République Fédérale d'Allemagne au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans perte de la personnalité juridique de la Société, et, ayant comme résultat la modification de la nationalité de la Société qui devient Luxembourgeoise. L'Assemblée note que pour les besoins du droit des sociétés allemand, la Société prendra la nationalité luxembourgeoise à partir de l'exécution du présent acte. L'Assemblée note encore que l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et la radiation du registre de commerce allemand subséquente ne sont que déclaratoires.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société fonctionnera sous la loi luxembourgeoise comme une société à responsabilité limitée portant la dénomination de "DBC Skinner S.à r.l.".

Quatrième résolution

L'Assemblée note (i) que la description et la cohérence des actifs et passifs de la Société tels que résultant des Comptes Intérimaires datés du 30 juin 2015, et (ii) que selon le Certificat de Direction émis en date du 10 septembre 2015, (a) s'appuyant sur les Comptes Intérimaires, la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à 25.000 EUR (vingtcinq mille euros), et (b) depuis la date des Comptes Intérimaires et à la date du présent acte, aucun changement matériel ne s'est produit qui pourrait déprécier la valeur des actifs nets de la Société sous la valeur donnée dans les Comptes Intérimaires.

Les Associés déclarent que tous les actifs et passifs de la Société, sans aucune exclusion, restent dans leur totalité propriété de la Société, qui continue de détenir tous ses actifs, et continue d'être redevable de tous ses passifs et engagements.

Les Associés confirment selon l'Etat Financier susmentionné et le Certificat de Direction, la valeur des actifs nets de la Société qui est au moins égale à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros).

Cinquième résolution

- L'Assemblée prend acte que suivant le transfert du siège social et du lieu central et effectif de l'administration de la Société de la République Fédérale d'Allemagne vers le Grand-Duché de Luxembourg, les associés actuels détiennent la totalité du capital social d'un montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) de la manière suivante:
- (1) Associé 1 détient 21.250 (vingt-et-un mille deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune; et
- (2) Associé 2 détient 3.750 (trois mille sept cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier et refondre les statuts de la Société (les Statuts) dans leur intégralité pour les besoins du transfert et de la poursuite de l'activité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et leur donne la teneur suivante:

«Chapitre I ^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1 er. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de DBC Skinner S.à r.l. (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts».).



Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société consiste à posséder, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre un immobilier à Cologne, Allemagne, ainsi qu'à effectuer toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec cet objet.

La Société pourra également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);
- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts

- Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000), représentés par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- **Art. 6. Modification du Capital.** Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.
- **Art. 7. Droit de Distribution des Parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 8. Indivisibilité des Parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 9. Transfert des Parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.



Chapitre III. - Gérance.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué (s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira, sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence temporaire en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation moyennant (i) soit l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex, (ii) soit la présence de tous les membres du conseil de gérance audit conseil. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, comme son mandataire.

Tout gérant, qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU, peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication, grâce à quoi tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, téléfax ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective, si elle est signée par un gérant établi au RU ou aux US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est investi de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèveront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants,



le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

- **Art. 12. Représentation de la Société.** La Société sera valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.
- **Art. 13. Sous-délégation et Agent du Gérant.** Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, l'un quelconque d'entre eux, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants, à condition que ces pouvoirs ne soient jamais délégués à une personne résidant au RU, en Allemagne ou aux US, ou étant établie de façon permanente aux US ou au RU.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, un membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

- **Art. 14. Rémunération du Gérant.** Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.
- **Art. 15. Responsabilités du Gérant.** Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Associé Unique / Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote équivalents au nombre de parts détenues par lui.

Un associé (ou si l'associé est une entité juridique, ses représentants légaux) est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce mandataire soit nommé par une procuration écrite par téléfax, câble, télégramme, télex ou par email.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives (i) à la modification des Statuts de la Société, (ii) à sa liquidation (à part la liquidation par droit d'accroissement sous droit allemand ou un concept juridique luxembourgeois similaire) et (iii) à sa fusion juridique, dissolution et/ou liquidation (volontaire) (à part la liquidation qui ne se ferait pas par droit d'accroissement sous droit allemand ou un concept juridique luxembourgeois similaire), autres qu'en relation avec un transfert qui serait autorisé par accord d'associés conclus, le cas échéant, par les associés, ne peuvent être adoptés que par une décision prise à l'unanimité de tous les associés.

Art. 17. Assemblées Générales. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.

Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Cependant, les autres assemblées générales ne pourront jamais être tenues en dehors du Luxembourg.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. La première année fiscale sera courte et commencera le 10 septembre 2015.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Dans la mesure requise par les lois et règlements luxembourgeois, les opérations de la Société et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Sur le bénéfice net de la Société, tel qu'il est déterminé par application des lois et réglementations applicables, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société, sauf accords contraires et, dans ce cas, dans la proportion telle que prévue dans tout accord entre associés relatif à la Société et conclus par et entre les associés de la Société.



Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société, tant dans le respect des lois et réglementations applicables que des Statuts, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer que les réserves disponibles et les profits reportés soient distribués.

La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi applicable, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 20. Causes de Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.
- **Art. 21. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

L'année sociale de la Société, pour les besoins de la loi Luxembourgeoise, commencera au jour de la présente assemblée et se terminera pour la première fois le 31 décembre 2015.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social et le lieu central et effectif de gestion au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Huitième résolution

L'Assemblée prend acte qu'afin d'être en règle avec la loi allemande, les administrateurs (Geschäftsführer) de la Société, Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm et Jean-Christophe Ehlinger, cesseront automatiquement leurs fonctions lors du changement de forme juridique de la Société.

L'Assemblée donne décharge à Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm et Jean-Christophe Ehlinger, pour l'exercice de leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société pour la période allant du 14 juillet 2015 au 10 septembre 2015.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- (1) Jean-Christophe Ehlinger, employé, né le 18 mai 1970 à Thionville, en France, résidant professionnellement au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- (2) Richard Crombie, employé, né le 7 septembre 1971 à Moreton-in-Marsh, au Royaume-Uni, résidant professionnel-lement au c/o JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 25 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP, au Royaume-Uni;
- (3) Mark Doherty, employé, né le 12 novembre 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- (4) Jonathan Griffin, employé, né le 7 mai 1962 à Eastleigh, au Royaume-Uni, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- (5) Steven Greenspan, employé, né le 26 août 1960 à New York, aux Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Investment Management Inc., 270 Park Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence des nominations et démission reprises ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est compose avec effet immédiat comme suit:

- (1) Jean-Christophe Ehlinger;
- (2) Richard Crombie;
- (3) Mark Doherty;
- (4) Jonathan Griffin, et
- (5) Steven Greenspan.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 6.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire des Associés, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire des Associés et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des Associés, ledit mandataire des Associés a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. WOESTMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29737. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157321/661.

(150174126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Europe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.866.

Extrait des résolutions prises en date du 22/09/2015

- La démission de Madame Chloé GAUBERT-GUILLET de son mandat d'Administrateur de catégorie B est acceptée, avec effet au 21 juillet 2015.
- La nomination de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B, avec effet au 21 juillet 2015, est acceptée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Le 22 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

EUROPE INVEST S.A.

Référence de publication: 2015157360/16.

(150173185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Sunpillar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 200.173.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg,

Appeared the following:

Mr Marko KRSNIK, property designer, born in Zagreb (Croatia) on 12 July 1979, residing at 10000 Zagreb (Croatia), Klaiceva 11,

Mr Aleksandar ZEKIC, companies' director, born in Zagreb (Croatia) on 8 November 1978, residing at L-1150 Luxembourg, 108, route d'Arlon,

Mr Ivan RAZIC, companies' director, born in Zagreb (Croatia) on 7 September 1972, residing at 10360 Sesvete (Croatia), Trg Lovre Matacica 11,

all represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionnally at Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they declare to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Sunpillar S. à r. 1.".



Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is retail and wholesale trade, distribution, importation and exportation of finished construction material and products, including namely but not exclusively stone and wood products such as doors, glass products such as windows and other glass partition walls and stairs, ceramic tiles, ceramic and metallic products, as well as aluminium walls and facades to be sold to private customers and professional customers active in the real estate construction sector in Luxembourg and abroad.

The Company also provides all services and advice to customers required in the context of the afore-mentioned activities and the exclusive representation in Luxembourg and/or abroad for certain of its suppliers.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial, financial or real estate operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares, with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used notably, without limitation, to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.



Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

- **Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company,



concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 5 June of each year, at 11 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).



The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- **Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.
- **Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution, in compliance with the legal requirements.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing parties, the shares are subscribed as follow:

Mr Marko KRSNIK, prenamed, eighty (80) shares

Mr Aleksandar ZEKIC, prenamed, ten (10) shares,



Mr Ivan RAZIC, prenamed, ten (10) shares.

Total: one hundred (100) shares.

All the shares have been fully paid up in cash for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-). Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2015.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholders, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions, taken unanimously:

- 1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:
 - Mr Aleksandar ZEKIC, prenamed.
 - 2. Resolved that the registered office shall be at L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

The undersigned notary informs the appearing parties that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing parties.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Marko KRSNIK, designer immobilier, né à Zagreb (Croatie) le 12 juillet 1979, demeurant à 10000 Zagreb (Croatia), Klaiceva 11,

Monsieur Aleksandar ZEKIC, dirigeant de sociétés, né à Zagreb (Croatie) le 8 novembre 1978, demeurant à L-1150 Luxembourg, 108, route d'Arlon,

Monsieur Ivan RAZIC, dirigeant de sociétés, né à Zagreb (Croatie) le 7 septembre 1972, demeurant à 10360 Sesvete (Croatie), Trg Lovre Matacica 11,

tous ici représentés par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Sunpillar S. à r. 1.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.



Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le commerce de détail et de gros, la distribution, l'importation et l'exportation de matériel et de produits de construction terminés, y compris notamment, mais non exclusivement, des produits en pierre et en bois tels que portes, produits en verre comme les fenêtres et autres parois de séparation en verre et des escaliers, carreaux de céramique, d'autres produits céramiques et métalliques, ainsi que des murs et des façades en aluminium destinés à être vendus à des clients privés et des clients professionnels actifs dans le secteur de la construction immobilière au Luxembourg et à l'étranger.

La Société a également pour objet la prestation de tous services et conseils aux clients requis dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus ainsi que la représentation exclusive au Luxembourg et / ou à l'étranger pour certains de ses fournisseurs.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.



Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

- Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.
- Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée visà-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet



de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 5 Juin de chaque année, à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.



Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de Janvier et finit le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.
- Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution en respect des conditions prévues par la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, les parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Marko KRSNIK, prénommé, quatre-vingt (80) parts sociales

Monsieur Aleksandar ZEKIC, dix (10) parts sociales,



Monsieur Ivan RAZIC, dix (10) parts sociales

Total: cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-). La preuve de ce versement a été apportée au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et que la preuve de tous ces paiements lui a été rapportée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à un (1), et nomination du Gérant suivant pour une période illimitée:
- Monsieur Aleksandar ZEKIC, prénommé.
- 2) Fixation du siège social de la Société à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29366. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157637/556.

(150173910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Karm Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 200.151.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de septembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "GAUTHIER", établie et ayant son siège social à F-57855 Saint Privat la Montagne, 1, rue du Général de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 501 596 621,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Pascal JOFFROY, dirigeant de sociétés, né à Metz (France), le 21 mars 1963, demeurant à F-57855 Saint Privat la Montagne, 1, rue du Général de Gaulle.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I ^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "KARM LUX", (la "Société"), laquelle sera régie par



les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:
- les études, la fabrication et la mise en oeuvre de menuiseries intérieures et extérieures;
- l'agencement général de magasins, locaux commerciaux ou d'habitation;
- la vitrerie en bâtiment, miroiterie, encadrement et généralement aménagement complet, tous corps d'état s'y rattachant directement ou indirectement; et
 - la fabrication de meubles sur mesure.

La Société a également pour objet d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.



Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "GAUTHIER", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.
- 2. Monsieur Pascal JOFFROY, dirigeant de sociétés, né à Metz (France), le 21 mars 1963, demeurant à F-57855 Saint Privat la Montagne, 1, rue du Général de Gaulle, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée;
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. JOFFROY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 septembre 2015. 2LAC/2015/20761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157468/156.

(150173599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

La Fournée Luxembourgeoise S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 126.193.

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "AU FOUR LORRAIN S.àr.l.", société de droit français, immatriculée au Registre de commerce de Briey sous le numéro 405 252 164, avec siège social à F-54310 Homécourt, 25, rue de la Commune de Paris

ici représentée par son gérant unique:

Monsieur Wilfrid EDER, née à Briey le 12 mars 1963, demeurant à Briey

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée LA FOURNEE LUXEM-BOURGEOISE S.àr.l., avec siège social à L-4011 Esch/Alzette, 135, rue de l'Alzette

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 126.193

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1099 du 08 juin 2007.



dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La société "AU FOUR LORRAIN", prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare céder ses CINQ CENT (500) parts sociales à Monsieur Philippe EDER, gérant, né à Briey le 15 septembre 1968, demeurant à F-57280 Maizière Les Metz 4, rue Jean Jaurès, ici présent, ce acceptant, au prix de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,€)

Le prix de cette cession est payable par compensation avec la créance détenue par Monsieur Philippe EDER, prénommé, dans la société «AU FOUR LORRAIN», au titre de son compte courant d'associé.

A l'instant est intervenu au présent acte Monsieur Philippe EDER, prénommé, qui déclare accepter la cession des CINQ CENTS PARTS (500) de la société «LA FOURNEE LUXEMBOURGEOISE S.àr.l.» et le paiement du prix de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€) par compensation tel qu'indiqué comme avant.

Monsieur Wilfrid EDER, prénommé, gérant de la société, déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Philippe EDER prénommé,

CINQ CENT PARTS SOCIALES 500
TOTAL: CINQ CENT PARTS SOCIALES 500

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'alinéa deux de l'article 5 est supprimé, de sorte que l'article 5 est modifiée comme suit:

Art. 5. Le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. EDER, P. EDER, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157495/52.

(150173554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Société Civile Immobilière SONORA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8138 Bridel, 18, Allée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg E 2.911.

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile "Société Civile Immobilière SONORA", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro E 2.911, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 en l'an 1989. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 3 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 782, le 19 septembre 2001.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra AUGÉ, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange (le «Président»).

Le Président nomme Madame Manon SCHELLEN, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Madame Danielle UMSTADT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).



(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège;
- 2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
- 3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège de la société à L-8138 Bridel, 18, Allée St. Hubert.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. AUGE. M. SCHELLEN, D. UMSTADT, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157633/62.

(150173430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

LNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5332 Moutfort, 2, Op der Millebaach.

R.C.S. Luxembourg B 98.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157499/9.

(150173197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.



IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC (Kirchberg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC (Kirchberg) S.A.).

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg. R.C.S. Luxembourg B 67.082.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, die siebten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Danielle KOLBACH mit dem Amtssitz in Redingen, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft Immobiliengesellschaft CSC (Kirchberg) S.A., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2215 Luxemburg, 4, rue de Neuerburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 67.082, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître André SCHWACHTGEN, am 4. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 45 vom 26. Januar 1999 (die "Gesellschaft").

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Hans-Peter ARNOLD, Dipl.-Kfm., wohnhaft in D-40699 Erkrath, Anne-Frank-Strasse 22.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Maître Victor ELVINGER, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Versammlung beruft als Stimmzähler Maître Serge MARX, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1. Umwandlung mit sofortiger Wirkung der Rechtsform der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäß Artikel 3 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften und dementsprechende Umfirmierung der Gesellschaft in "Immobiliengesellschaft CSC (Kirchberg) s.à r.l.";
 - 2. Rücktritt der gegenwärtigen Verwaltungsratsmitglieder;
 - 3. Vollständige Umgestaltung der Gesellschaftsstatuten;
 - 4. Ernennung der Geschäftsführer;
 - 5. Verschiedenes.
- II. Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.
- III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufsmitteilungen erforderlich waren.
- IV. Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die gesetzliche Form der Gesellschaft, gemäß Artikel 3 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften in die Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Immobiliengesellschaft CSC (Kirchberg) s.à r.l." umzuwandeln.

Durch diese Umwandlung der Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird keine neue Gesellschaft errichtet; die Gesellschaft mit beschränkter Haftung führt die Rechtsperson der bisher bestehenden Aktiengesellschaft, ohne Änderung der Aktiva und Passiva, fort.

Das gezeichnete Kapital und die Rückstellungen bleiben unverändert; außerdem wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung die Aktiva und Passiva, die Abschreibungen Minderungs- oder Mehrheitswerte, Eintragungen sowie die Buchhaltung der Aktiengesellschaft fortführen.

Die Versammlung beschließt die bestehenden Aktien der Aktiengesellschaft in Gesellschaftsanteile umzuwandeln, so dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien annulliert und durch eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Gesellschaftsanteile ohne Nennwert, welche vollständig durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung formart Luxembourg s.à r.l., mit Sitz in L-2215 Luxemburg, 4, rue Neuerburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 18.517, gehalten werden, ersetzt werden.

Somit wird Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abgeändert:



" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euro Komma neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) nennwertlose Gesellschaftsanteile".

Die Umwandlung der Gesellschaft erfolgt aufgrund der zum 31. Dezember 2014 erstellten Bilanz (die "Bilanz").

Ein Exemplar der Bilanz der Gesellschaft, nach "ne varietur"-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder fest.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Statuten der Gesellschaft an die neue Rechtsform, ohne Änderung der Geschäftstätigkeit und des Gesellschaftszweckes, anzupassen und beschließt somit die gesamtheitliche Umgestaltung der Satzung wie folgt:

"Kapitel A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Immobiliengesellschaft CSC (Kirchberg) s.à r.l." (die "Gesellschaft"), welche durch gegenwärtige Satzungen ("die Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915") geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

die Erbringung und Koordination von Leistungen, die zur Herstellung und zum Erhalt der Funktionsfähigkeit von Gebäuden und Einrichtungen einschließlich ihrer Infrastruktur im In- und Ausland erforderlich sind (Facility Management). Zu den Leistungen gehören insbesondere die Verwaltung, die Betriebsführung, Wartung, Inspektion, Instandsetzung und sonstige Dienstleistungen von und an den Objekten.

Die Gesellschaft kann allein oder in Gemeinschaft mit anderen sämtliche kaufmännische und industrielle Geschäfte tätigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft unmittelbar oder mittelbar zusammenhängen und die zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind, einschließlich des Abschlusses von Interessengemeinschaftsverträgen.

Die Gesellschaft kann sich auch an allen Geschäften, Unternehmen oder Gesellschaften beteiligen, die denselben, einen ähnlichen oder einen damit in Zusammenhang stehenden Zweck verfolgen oder die zur Entwicklung oder Erweiterung dieser Geschäfte beitragen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann Innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden

Der Gesellschaftssitz kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Änderungen der Statuten maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen, Agenturen, Büros oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Kapitel B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euro Komma neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) nennwertlose Gesellschaftsanteile.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes von 1915 festgelegt ist.

Art. 6. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an.

Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 7. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des restlichen Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 8. Der Tod, der Verlust der Bürgerrechte, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird nicht die Auflösung der Gesellschaft herbeiführen.



Art. 9. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Kapitel C. Verwaltung - Vertretung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch mehrere Geschäftsführer verwaltet. Diese müssen nicht zwingend Gesellschafter sein und werden durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, in welchem die Dauer ihres Mandates festgelegt wird. Die Geschäftsführer bilden einen Geschäftsführerrat.

Die Mitglieder des Geschäftsführerrats können in zwei Kategorien unterteilt werden, welche "Geschäftsführer der Kategorie A" beziehungsweise "Geschäftsführer der Kategorie B" genannt werden.

Die Geschäftsführer sind "ad nutum" abrufbar.

Art. 11. Sämtliche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die vorliegenden Statuten der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführerrates, der mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet ist, um alle mit dem Gesellschaftszweck zu vereinbarenden Handlungen und Geschäfte vorzunehmen und zu genehmigen.

Der Geschäftsführerrat kann beschränkte Sondervollmachten für besondere Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte erteilen, der/die kein(e) Gesellschafter zu sein braucht/brauchen.

Art. 12. Der Geschäftsführerrat versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern sowie auf Einberufung eines der Geschäftsführer an dem in der Einberufung angegebenen Versammlungsort.

Jeder Geschäftsführer erhält für jede Versammlung der Geschäftsführung mindestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Zeitpunkt eine mündliche oder schriftliche Mitteilung, außer im Falle einer Dringlichkeit.

In einem solchen Fall wird die Art dieser Dringlichkeit (und ihre Gründe) in der Einberufung der Versammlung der des Geschäftsführerrates kurz angegeben.

Die Versammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind. Auf die Einberufung kann auch verzichtet werden, wenn das schriftliche Einverständnis jedes Geschäftsführers der Gesellschaft entweder in Urschrift oder als Telegramm, Fax, Telex oder E-Mail vorliegt.

Jeder Geschäftsführer kann sich durch schriftliche Ernennung eines anderen Geschäftsführers zu seinem Vertreter bei den Versammlungen des Geschäftsführerrates vertreten lassen.

Der Geschäftsführerrat kann nur rechtsgültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, wenn mindestens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden rechtsgültig mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, diese Beschlüsse von mindestens einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gebilligt worden sind. Die Protokolle der Versammlungen des Geschäftsführerrates werden von allen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

Jeder Geschäftsführer kann an der Versammlung des Geschäftsführerrates mittels Telefon-oder Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, bei denen sämtliche Versammlungsteilnehmer sich hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an der Versammlung durch eines dieser Mittel gilt als der persönlichen Teilnahme an der Versammlung gleichwertig.

Die von allen Geschäftsführern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse gelten als rechtsgültig gefasst, als wären sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung des Geschäftsführerrates gefasst worden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Falls zwei Kategorien von Geschäftsführern bestellt wurden (Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft zwingend durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.

Die Gesellschaft wird auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Person(en) verpflichtet, der/denen eine solche Zeichnungsbefugnis rechtsgültig gemäß Artikel 11 der Statuten erteilt wurde.

Art. 14. Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind, soweit diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit den Statuten und den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 eingegangen wurden.



Kapitel D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- Art. 15. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.
- **Art. 16.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Statuten benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes von 1915 zustehen.

Kapitel E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

- Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 19.** Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführerrat erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen, Rückstellungen und sonstigen Lasten verbleibende Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, bis diese 10% des gezeichneten Kapitals erreicht;
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 20. Der Geschäftsführerrat kann beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von dem Geschäftsführerrat erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag nicht die seit dem Ende des letztes Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Statuten vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

Kapitel F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

- **Art. 22.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Gesellschaftern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch ein Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.
- **Art. 23.** Für alle Punkte, die nicht in den Statuten festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes von 1915 über die Handelsgesellschaften, verwiesen.

Vierter Beschluss

Es werden als Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Hans-Peter ARNOLD, wohnhaft in D-40699 Erkrath, Anne-Frank-Strasse 22;

Herr Klaus RÜTER, wohnhaft in Albert-Schweitzer-Strasse 5, D- 45721 Haltern am See

In Übereinstimmung mit Artikel 13 der Statuten, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr 1.500,- Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: H-P. ARNOLD, V. ELVINGER, S. MARX, D. KOLBACH.



Enregistré à Diekirch Actes Civils le 10 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14776. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 septembre 2015. Référence de publication: 2015157427/220.

(150173256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Loopy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.515.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015157500/10.

(150173528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Lux Inter Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.420.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015157503/10.

(150173646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Lux International Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 85.015.

Extrait du procès-verbal de la décision écrite de l'actionnaire unique du 18 septembre 2015

L'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la Société au 24, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, avec effet au 1 er juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015157504/13.

(150173860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Lux T.S.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 54.897.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 21 septembre 2015 que Madame Céline VONNER, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue des Horticulteurs, remplace jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020, l'administrateur Madame Ana COEHLO BARBOSA, épouse VONNER, demeurant à L-3540 Dudelange, 21, rue Jean Origer.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157506/13.

(150173787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.



Lux Real Estate & Management SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015157505/10.

(150173401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Luxors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 89.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015157508/10.

(150173353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Media Lario International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157512/9.

(150173420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

RD 3 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 198.863.

Il résulte de la constitution de la société à responsabilité limitée, «RD 3 Investment S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 24 juillet 2015, déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés le 30 juillet 2015, référence: L150139159, non encore publié au Mémorial C, qu'en version anglaise et française, le prénom du Gérant, Monsieur Nikolaos Voulieris a été erronément indiqué. Son prénom est Nikolaos et non Nicolaus comme indiqué dans l'acte.

Il y a donc lieu de rectifier dans la version anglaise et française, le prénom de Monsieur Nikolaos Voulieris.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21212. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2015.

Pour la société

K.S. WONG

Référence de publication: 2015157603/20.

(150173285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Mabu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 163.144.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157518/10.

(150173112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Macadam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.340.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157519/10.

(150173489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Magfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 125.705.

Extrait des résolutions prises lors de la l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 04 mai 2015

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée. La société CUSTOM S.A., RCS Luxembourg N B124470, avec siège social au 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance

Pour extrait sincère et conforme

MAGFIN S.A.

Référence de publication: 2015157520/14.

lors de L'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

(150173731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Sanchez S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.384.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 septembre 2015 (l'"Associé Unique")

L'Associé Unique accepte la démission de Danielle Delnoije en tant que gérant de la Société avec effet au 21 septembre 2015.

L'Associé Unique décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société avec effet 21 septembre 2015 et ce pour une durée indéterminée:

- Lara Nasato née le 1 ^{er} mars 1984 à Montebelluna (TV), Italie, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015157624/20.

(150173125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Marc Muller Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8138 Bridel, 18, allée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 80.574.

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit



une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 80.574, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 771 le 18 septembre 2001. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 717, le 14 avril 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra AUGÉ, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange (le «Président»).

Le Président nomme Madame Manon SCHELLEN, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Madame Danielle UMSTADT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège;
- 2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
- 3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège de la société à L-8138 Bridel, 18, Allée St. Hubert.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kopstal.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. AUGE. M. SCHELLEN, D. UMSTADT, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ϵ .

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2015. Référence de publication: 2015157523/65.

(150173452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Medor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 109.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157526/9.

(150173295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Meif II Autoroutes Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 187.766.

Les comptes annuels pour la période du 6 juin 2014 (date de constitution) au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157527/11.

W. C. EMONID

(150173141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

LUV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.527.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre Madame Sandrine MERCIER, demeurant 17 rue Vauban, F-54260 Allondrelle-la-Malmaison (France) et Madame Kimberley Sandrine DEPIESSE, demeurant F-54260 Allondrelle-la-Malmaison (France) le 3 septembre 2015, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- Monsieur Philippe Victor EMOND	
1 Chemin des Longues-Rouyes, B-6747 Saint-Léger (Virton), (Belgique)	25 parts
- Madame Sandrine MERCIER	
17 rue Vauban, F-54260 Allondrelle-la-Malmaison (France)	25 parts
- Monsieur Renaud Thierry EMOND	
22 rue Bon-Dieu-Gilles, B-6760 Virton (Belgique)	25 parts
- Madame Kimberley Sandrine DEPIESSE	
17 rue Vauban, F-54260 Allondrelle-la-Malmaison (France)	25 parts
Total: cent	100 parts
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.	

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

LUV INVEST S.à r.l.

D1 '1'

Référence de publication: 2015158060/23.

(150174241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Münzing International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.828.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157542/9.

(150172131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.



Malima II SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6469 Echternach, 1, ancien Chemin vers Osweiler.

R.C.S. Luxembourg E 5.735.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Marc BOUCHARD, pharmacien, né à Luxembourg, le 23 octobre 1954, demeurant à L-6469 Echternach, 1, ancien Chemin vers Osweiler.
- 2. Madame Sali MULLER, artiste, née à Luxembourg, le 15 mai 1981, demeurant à L-8280 Kehlen, 7, rue de Mamer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** et lest formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "MALIMA II SCI", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.
- **Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Marc BOUCHARD, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts,	99
à 2. Madame Sali MULLER, une part d'intérêt,	1
Total: cent parts d'intérêts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

Art. 6. Toute cession de parts devra s'opérer conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital. En cas de refus d'agrément, les associés s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par voie d'expertise.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession pour cause de mort est toujours libre lorsqu'elle est faite soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.



Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux dispositions des articles 1862 à 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 8. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

- Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- **Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou d'un des associés.

Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire.

L'assemblée ne pourra délibérer que si des associés représentant la moitié au moins des parts émises, est présente ou représentée.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'assemblée sont valablement prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications des statuts, la dissolution de la Société, toute fusion ou scission ou encore la transformation de la Société de toute autre forme ainsi que toute modification de l'objet social, doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 12. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Chaque année, au 31 décembre, elle établit un bilan qui est soumis à l'approbation des associés.

Les associés décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Libération des parts d'intérêts

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-6469 Echternach, 1, Ancien chemin vers Osweiler.
- 2. Sont nommés aux fonctions de gérant de la Société, avec les pouvoirs définis à l'article 10 des statuts et pour une durée indéterminée:
- Monsieur Marc BOUCHARD, pharmacien, né à Luxembourg, le 23 octobre 1954, demeurant à L-6469 Echternach, 1, ancien Chemin vers Osweiler, et



- Madame Sali MULLER, artiste, née à Luxembourg, le 15 mai 1981, demeurant à L-8280 Kehlen, 7, rue de Mamer.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BOUCHARD, S. MULLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157521/119.

(150174239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MEIF II CP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 167.939.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157528/10.

(150173160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MEIF II Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 171.673.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157529/10.

(150173252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 83.117.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 28 août 2015

En date du 28 août 2015, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier GUILLON de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 20 août 2015;
- de coopter Monsieur Sébastien Pierre-Albert DESSIMOZ, né le 5 mai 1976 à Lausanne, Suisse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 30, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, en tant que nouvel administrateur et président de la Société avec effet au 20 août 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Sébastien Pierre-Albert DESSIMOZ, administrateur et président
- Monsieur Mark LLOYD-PRICE, administrateur
- Monsieur Alfonso GIL IÑIGUEZ DE HEREDIA, administrateur
- Monsieur Massimo Paolo GENTILI, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 24 septembre 2015.

SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015158233/23.

(150174219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

NREP Transactions Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 125.050.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Septembre 2015.

Référence de publication: 2015157551/10.

(150173167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 108.304.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157530/10.

(150173153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Selp (Delta Spare 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 196.495.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 10 septembre 2015 que l'associé unique de la Société, SELP Administration S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, ayant un capital social de EUR 18,496, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177308, a transféré la totalité de ses 12,500 parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, qu'il détient à la société SELP (Poland and Czech Republic) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, ayant un capital social de EUR 13,500, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177377.

Dès lors, à compter du 10 septembre 2015, toutes les 12,500 parts sociales de la Société, représentant 100% de son capital social, sont détenues par la société SELP (Poland and Czech Republic).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015157647/20.

(150173551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MGE Remscheid Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 121.961.

Veuillez prendre note que l'associée Anglo Securities Ramschield S.à r.l. a changé sa dénomination en Anglo Securities Remscheid S.à r.l. en date du 13 août 2015.



Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour MGE Remscheid Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015157534/13.

(150173743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MEIF II Luxembourg Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 137.826.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157531/10.

(150173226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.635.

Veuillez prendre note que Monsieur Paul HARVEY, gérant de catégorie B, réside désormais à JE2 6RP Jersey, St. Clement, 1, Hollybrook Close, Le Vieux Chemin.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015157536/13.

(150173736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Schop Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 août 2015

- Madame Anne REIFFERS, née le 16 avril 1989 à Luxembourg, demeurant au 34, Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Bastien THOMA, décédé.
- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Albert Reiffers, de Madame Anne Reiffers et de Monsieur Schlesser sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Certifié sincère et conforme

SCHOP INVESTISSEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2015157643/18.

(150173084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MILLY'S s.à r.l. - Stop, Shop & Relax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 19, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 135.264.

Madame Milly STEFFES, associée et gérante-unique de la société MILLY'S SARL - STOP, SHOP & RELAX, a son adresse privée au 11, Gruusswiss, L - 6555 Bollendorf-Pont.



Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015157537/10.

(150173107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Misenpage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 103, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 110.733.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015157539/10.

(150173115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Montigny S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 août 2015

- Madame Anne REIFFERS, née le 16 avril 1989 à Luxembourg, demeurant au 34, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Bastien THOMA, décédé. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Certifié sincère et conforme

MONTIGNY S.A. SPF

Signature

Référence de publication: 2015157541/15.

(150173085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

PineBridge GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.316.

La nomination de Paul Guillaume, employé privé, né le 10 février 1959 à Luxembourg, résidant professionnellement à 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 6 août 2015 et pour une période de temps illimitée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Alain Guérard, Gérant
- M. David Giroux, Gérant
- M. Anders Faergemann, Gérant
- Mme. Kamala Anantharam, Gérant
- M. George Hornig, Gérant
- M. Paul Guillaume, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157568/19.

(150173829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.216.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Wilhelmus Casparus Petrus JONGMAN employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à r.l. en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.



Luxembourg, le 23 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015157543/15.

(150173821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Muller & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 127.167.

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MULLER & ASSOCIES S.A.", ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 127.167, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1187, le 18 juin 2007. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 52, le 11 janvier 2011.

- L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra AUGÉ, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange (le «Président»).
- Le Président nomme Madame Manon SCHELLEN, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).
- L'Assemblée élit Madame Danielle UMSTADT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).
 - (Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).
 - Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:
- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège;
- 2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
- 3 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 1 ^{er} avril 2015, de transférer le siège de la société à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès



du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. AUGE. M. SCHELLEN, D. UMSTADT, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2015. Référence de publication: 2015157545/63.

(150173464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

N & B International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.843.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015157547/14.

(150173885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Suprinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.072.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 22 septembre 2015

- 1. La démission de Madame Stéphanie COLLEAUX en tant qu'Administrateur de classe B est acceptée;
- 2. La nomination de Madame Ofélia ROBALO DA FONSECA, née le 8 novembre 1980 à Luxembourg, tuxembourg, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B avec effet immédiat est acceptée. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

SUPRINVEST INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015157665/16.

(150173245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Neptune Property Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 192.186.

Les statuts coordonnés au 10 août 2015 ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Marc Loesch *Notaire*

Référence de publication: 2015157548/11.

(150173183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Oasis Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II. R.C.S. Luxembourg B 199.123.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of September before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Macquarie (UK) Group Services Limited, a company limited by shares incorporated under the Laws of United Kingdom, having its registered office at Ropemaker Place, 28 Ropemaker Street, EC2Y 9HD, London (United Kingdom) and registered with the UK trade register under number 06287793, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the Sole Shareholder).

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Oasis Holdings 1 Sarl, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 199.123, with registered office at 46, place Guillaume II L-1648 Luxembourg (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated 29 July 2015, in process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C;
 - the Company's by-laws have not been amended since its incorporation;
- the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each;
 - the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
 - the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
 - consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize septembre,

par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:



Macquarie (UK) Group Services Limited, une société limitée par action de droit anglais, ayant son siège social au Ropemaker Place, 28 Ropemaker Street, EC2Y 9HD, Londres (Royaume-Uni) et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Angleterre sous le numéro 06287793, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise existant sous la dénomination Oasis Holdings 1 Sarl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.123, avec siège social à 46, place Guillaume II L-1648 Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 29 juillet 2015, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C;
 - les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;
 - par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
 - l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
 - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015157553/91.

(150174399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pizza Livraison S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 111, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015157579/10.

(150172473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck